

Zurich, le 8 mars 2023

Loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI)

Argumentaire axé sur le secteur de la construction

1. Situation actuelle: la loi sur la protection du climat en bref

La [loi](#) se base sur les trois éléments suivants:

Sécurité énergétique: programme d'impulsion pour le remplacement des chauffages et l'efficacité énergétique

Sur une période de dix ans, la Confédération subventionnera à hauteur de 200 millions de francs par an le remplacement d'installations de chauffage à combustible fossile ainsi que de chauffages électriques à résistances par des systèmes de chauffage renouvelables. Les chauffages électriques à résistances doivent également être remplacés parce qu'ils consomment d'énormes quantités d'électricité. Si les systèmes de chauffage renouvelables consomment eux aussi de l'électricité, ils sont quatre à cinq fois plus performants sur le plan énergétique. Selon la Commission de l'environnement du Conseil national, les subventions supplémentaires pourront permettre de remplacer quelque 10 000 chauffages de plus par an.

Protection du climat: objectifs en matière d'émissions

Les émissions de gaz à effet de serre de la Suisse doivent atteindre le zéro net d'ici 2050. Des objectifs intermédiaires assurent que cet objectif ne soit pas reporté aux calendes grecques. Les «compensations» (offsets) à l'étranger et les émissions négatives peuvent être intégrées dans le calcul de la réalisation des objectifs.

Des réservoirs de carbone («puits de carbone») sont nécessaires afin de pouvoir compenser les émissions restantes avec les émissions négatives. La Confédération et les cantons font en sorte que de tels puits de carbone soient disponibles en quantité nécessaire en Suisse et à l'étranger.

Innovation – encouragement de technologies et de processus innovants

Les entreprises ou les secteurs élaborant des feuilles de route d'ici 2029 pour atteindre cet objectif bénéficieront d'un soutien spécialisé de la Confédération. En outre, ils pourront profiter du programme d'encouragement de technologies et de processus ainsi que de la couverture des risques pour les infrastructures. Dans ce but, la Confédération mettra à disposition 200 millions de francs par an sur une période de six ans. La couverture des risques pour les infrastructures vise notamment la mise en place d'une infrastructure pour le transport du CO₂.

2. Arguments favorables du point de vue du secteur de la construction

- Le secteur de la construction profite des 200 millions de francs annuels du programme d'impulsion pour le remplacement des chauffages et l'efficacité énergétique de la loi sur la protection du climat: chaque mesure d'assainissement énergétique «doit être réalisée» et génère un volume de commande et de chiffre d'affaires pour tous les sous-secteurs. Cela garantit la demande et par conséquent, une charge de travail pour les prochaines décennies, dans le contexte d'un risque de récession.
- On enregistre actuellement un besoin élevé en personnes qualifiées ainsi que des problèmes d'approvisionnement concernant les pompes à chaleur, les installations solaires, etc. Le programme d'impulsion pour le remplacement des chauffages et l'efficacité énergétique s'étend sur dix ans et crée une demande garantie. Cela contribue à la sécurité de planification pour les entreprises, rendant rentables des investissements dans la formation de personnel qualifié, l'extension des capacités de production et les nouvelles technologies.
- La transition énergétique ne va pas se produire d'elle-même: on doit s'y employer. Cela crée du travail et des plus-values tout en renforçant le pôle économique et d'innovation suisse. Aujourd'hui, huit milliards de francs par an sont versés à l'étranger pour le pétrole, le gaz naturel et le charbon. Si nous misons sur l'énergie locale, cet argent restera en Suisse. Selon une [étude de la Haute école zurichoise des sciences appliquées](#), un «développement modéré» des énergies renouvelables créerait 52 000 emplois supplémentaires d'ici 2035.
- Il s'agit d'une loi-cadre offrant une marge de manœuvre entrepreneuriale, des conditions-cadres fiables et stables et donc une sécurité d'investissement. Les entreprises et les secteurs se soumettant à des feuilles de route zéro net bénéficieront premièrement du soutien spécialisé de la Confédération, en particulier ceux ne disposant pas de propres services de l'environnement. Deuxièmement, ces entreprises disposeront de 200 millions de francs par an sur une période de six ans pour promouvoir les technologies et les processus innovants.
- La loi sur la protection du climat assure la sécurité énergétique et des prix de l'énergie plus stables. En 2022, le secteur de la construction a subi la flambée des prix de l'énergie. Le gaz, en particulier, est devenue une denrée rare suite à la situation géopolitique résultant de l'attaque de la Russie en Ukraine. Le prix du marché pour l'électricité, étroitement lié à celui du gaz, a littéralement explosé avec la hausse du prix de ce dernier. En nous libérant des énergies fossiles et en produisant de l'énergie de manière renouvelable et en grande partie en Suisse, nous nous rendrons indépendants des marchés de l'énergie mondiaux et de leurs prix volatiles. Ainsi, les pays ayant une plus forte part d'énergies renouvelables ont été moins touchés par la crise de l'énergie en 2022.
- La loi sur la protection du climat crée des incitations pour la rénovation des bâtiments. Le taux de rénovation des bâtiments est actuellement inférieur à 1 % en Suisse. C'est seulement s'il peut être augmenté entre 2 et 3 % que le zéro net peut devenir réaliste d'ici à 2050 dans le secteur du bâtiment. Pour que le taux de rénovation puisse être augmenté, les obstacles

bureaucratiques et les réglementations existant dans le processus de planification et de construction doivent être supprimés.